



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Avis délibéré sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (57)

n°MRAe 2022AGE1

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 11 octobre 2021. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle (57).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 6 janvier 2022, en présence de Florence Rudolf, Gérard Folny, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle et Catherine Lhote, membres permanentes, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (57) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de l'intercommunalité.

La Communauté de communes Pays de Orne-Moselle (CCPOM) est située dans le département de Moselle, sur l'axe Metz-Thionville, le long de la vallée de l'Orne. Elle est composée de 13 communes et compte 53 941 habitants en 2018. Elle est couverte par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM). C'est un territoire essentiellement composé de forêts, de terres agricoles et d'espaces artificialisés, marqué par son passé industriel, disposant ainsi de nombreuses friches.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- la baisse des consommations d'énergies fossiles dans le secteur résidentiel couplée à l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- le développement d'une mobilité durable sur le territoire qui limite l'utilisation de la voiture individuelle ;
- l'essor des énergies renouvelables (EnR), en particulier de l'éolien, du solaire et dans une moindre mesure du bois-énergie ;
- l'utilisation des surfaces importantes de friches industrielles pour le développement des axes stratégiques du PCAET ;
- l'amélioration de la séquestration carbone et le développement de nouvelles pratiques agricoles ;
- en corollaire les impacts potentiels liés au développement des EnR sur la biodiversité et les paysages.

Le PCAET de la CCPOM, structuré autour de 5 axes majeurs, donne la priorité à la réduction des consommations énergétiques, notamment d'origine fossile, dans les secteurs résidentiel et des transports routiers. Ceux-ci sont, en effet, les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire de la CCPOM, notamment de gaz et de pétrole. Ils sont également les premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et sont alors identifiés comme les secteurs ayant le plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie.

De nombreuses actions déclinées dans le PCAET portent ainsi sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire. Dans ce but, le PCAET prévoit le déploiement des énergies renouvelables dans l'intercommunalité, dont la production actuelle couvre moins de 5 % des consommations énergétiques des habitants. Le PCAET ambitionne de porter les efforts de production d'EnR sur le déploiement éolien, ainsi que sur le solaire photovoltaïque. L'Ae regrette que le solaire thermique qui consiste à chauffer de l'eau en toiture ne soit pas pris en compte dans les énergies renouvelables à développer, alors que c'est celle qui présente l'impact environnemental le plus faible.

Le PCAET présente, en ce sens, une stratégie cohérente avec le diagnostic établi sur les enjeux climat-air-énergie et s'appuie sur un scénario volontariste qui permet de suivre la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et d'atteindre quasiment tous les objectifs régionaux affichés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est à l'horizon 2050. L'Ae souligne que des leviers d'action doivent être encore identifiés pour atteindre la neutralité carbone de la CCPOM en 2050.

Le diagnostic établi sur les enjeux climat-air-énergie est bien détaillé mais l'absence d'une véritable description du territoire et de la partie état initial de l'environnement du rapport environnemental rend assez peu perceptibles tous les enjeux environnementaux rencontrés sur le territoire. Pour un territoire caractérisé par un passé industriel et disposant de nombreuses friches, il était attendu *a minima* une présentation plus approfondie de leur reconversion au regard des enjeux environnementaux et des ambitions de développement

portées par l'intercommunalité.

Par ailleurs, une présentation de la situation sur une période plus récente dans les différents domaines (consommations énergétiques, émissions de GES...) permettrait de caractériser les tendances observées sur le territoire et les efforts déjà fournis sur les enjeux climat-air-énergie.

Les enjeux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont cependant bien analysés et traités. Des actions concrètes visent à préserver les forêts et la ressource en eau. De même, l'ambition forte de convertir 100 % des terres agricoles vers une agriculture de conservation du potentiel agronomique et biologique permet à la fois d'intensifier le rôle des sols agricoles dans le captage carbone et de rendre le territoire plus résilient face aux inondations et sécheresses qui se feront plus intenses au fur et à mesure des années.

Le plan d'actions proposé apparaît opérationnel et fait l'objet d'une véritable gouvernance et implication de la collectivité, qui veut se montrer exemplaire. L'identification pertinente des porteurs des actions et de leur mise en œuvre financière et calendaire traduit un programme d'actions efficient.

L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les sites Natura 2000 en particulier et sur les domaines de l'environnement en général sont bien menées. Les impacts positifs et négatifs sur le territoire sont bien identifiés et les actions pouvant mener à des incidences négatives sont mises en exergue et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (démarche ERC).

En conclusion, l'Ae salue la qualité du projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle qui lui a été présenté pour avis. Le plan d'actions est opérationnel. La gouvernance et les moyens alloués, tout comme la cohérence d'ensemble devraient permettre sa réalisation effective.

Pour l'améliorer encore, l'Ae recommande principalement à la CCPOM de :

- ***compléter l'évaluation environnementale par une description détaillée de l'état initial de l'environnement dans tous ses composants ;***
- ***présenter de manière plus approfondie la reconversion des friches, notamment au regard des enjeux du territoire, des ambitions portées par l'intercommunalité et des axes stratégiques du PCAET ;***
- ***mieux expliquer les freins en matière de développement de capacités de stockage du carbone sur le territoire empêchant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, et notamment le lien entre les objectifs de conservation des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue, avec les perspectives de consommation foncière et de protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme ;***
- ***afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production EnR, inscrire cette mesure d'évitement directement dans la fiche-action concernée, et introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.***

Enfin, l'Ae invite la CCPOM à mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité a retenus.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁴, SRCAE⁵, SRCE⁶, SRIT⁷, SRI⁸, PRPGD⁹). Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

2 schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

3 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

4 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

5 Schéma régional climat air énergie.

6 Schéma régional de cohérence écologique.

7 Schéma régional des infrastructures et des transports.

8 Schéma régional de l'intermodalité.

9 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du territoire

La Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

La CCPOM est une collectivité située dans le département de la Moselle (57), sur l'axe Metz-Thionville, le long de la vallée de l'Orne. De part sa localisation entre ces 2 grandes villes et à proximité des grands axes autoroutiers qui desservent le Luxembourg, c'est une collectivité plutôt dynamique et attractive. Elle est composée de 13 communes¹⁰ et compte 53 941 habitants (données INSEE 2018) répartis sur près de 100 km². Rombas et Amnéville sont les deux principales villes de l'intercommunalité. Le territoire est essentiellement composé de forêts, de terres agricoles et d'espaces artificialisés (tissu urbain, zones industrielles et zones d'activités) et est surtout marqué par son passé industriel disposant ainsi de nombreuses friches.

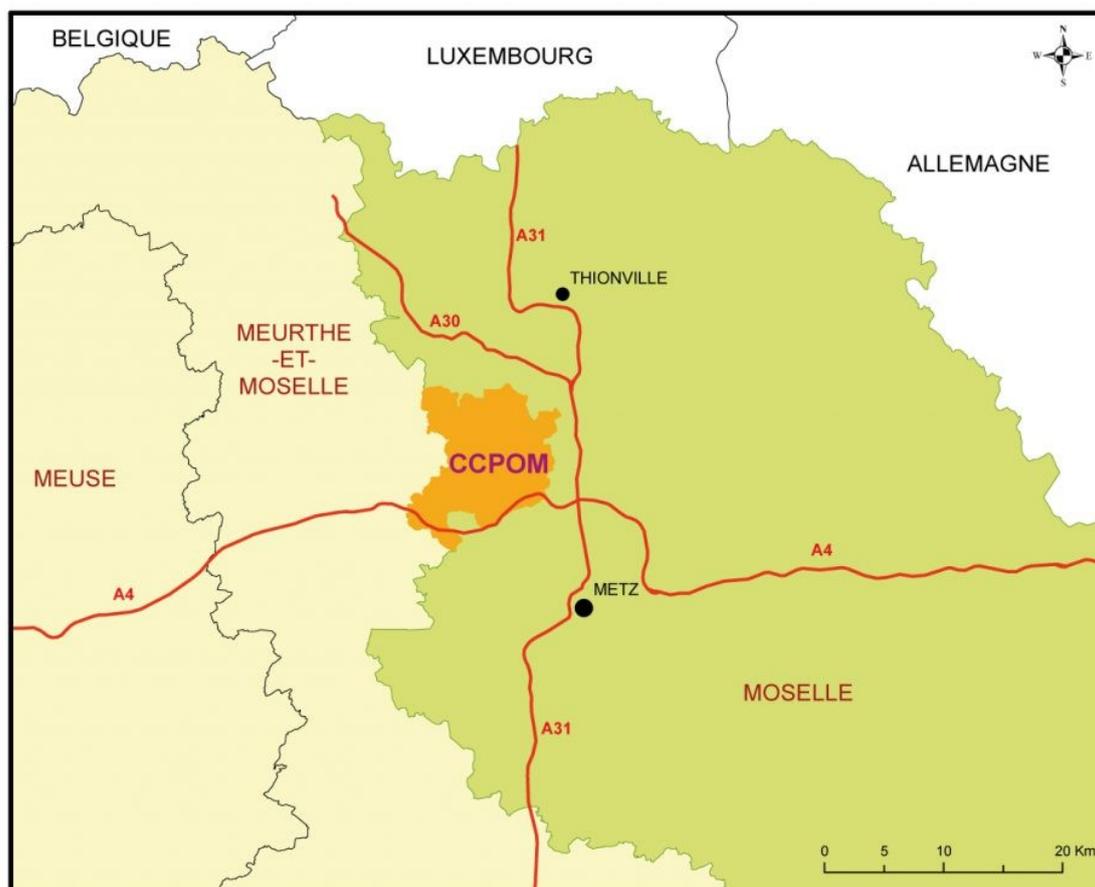


Figure 1 : Localisation de la CCPOM

Source : <https://ccpom.fr>

¹⁰ Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moyeuvre-Petite, Moyeuvre-Grande, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes, Vitry-sur-Orne.

En matières d'espaces naturels, on note la présence de 7 ZNIEFF¹¹, d'espaces naturels sensibles et de zones à dominante humide, principalement au nord du territoire. Le département de la Moselle est également situé sur un couloir de migration de grues. Les zones naturelles et agricoles voient cependant leur superficie diminuer au profit des surfaces artificialisées et imperméabilisées avec plus de 320 ha consommés entre 2001 et 2010.

La démarche de PCAET engagée par la collectivité vient en complément de plusieurs autres actions déjà menées sur le territoire comme le Projet de territoire 2015-2020 ou encore la reconversion de l'ancien bassin industriel des Portes de l'Orne. Au travers de son projet de PCAET, la CCPOM cherche à répondre aux défis de la fin d'exploitation des ressources énergétiques fossiles, du changement climatique et de la pollution de l'air en déterminant sur son territoire, les leviers d'action pour permettre à la France d'atteindre ses engagements de la SNBC.

2. Le PCAET et son rapport environnemental

2.1. État initial et tendances, les principaux enjeux

2.1.1. Remarques générales

Le dossier de PCAET, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il comprend également un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'évaluation environnementale est néanmoins incomplète puisqu'il manque d'une part, un résumé non technique et d'autre part une description de l'état initial de l'environnement du territoire concerné par le plan. Le diagnostic détaillé évoque un état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'étude Médiaterre mais qui n'est pas intégré au dossier. Seuls quelques extraits sont exposés. Ainsi, le lecteur ne trouve que quelques informations dispersées dans l'ensemble du dossier sur les spécificités du territoire en matière de milieux naturels, d'occupation du sol, de géographie physique, d'unités paysagères, de réseau hydrographique... Aucune carte ne présente la localisation des principaux axes de transports ou encore des sites industriels.

De même, il était attendu qu'a *minima* un inventaire des friches soit exposé, d'autant que l'importance de ces friches et leur valorisation sont un enjeu majeur de ce territoire. En effet, outre la création de nouvelles zones habitées ou d'activités, la végétalisation d'une superficie importante peut contribuer à l'effort de captation de CO₂, par exemple, et permettre le développement des mobilités douces assurant la liaison entre diverses communes.

L'absence d'une présentation complète du territoire et d'une partie spécifique sur l'état initial de l'environnement ne permet pas d'entrevoir clairement tous les enjeux qui se dessinent sur le territoire de la collectivité.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une description détaillée de l'état initial de l'environnement dans tous ses composants.

Pour faciliter l'appropriation du document, l'Ae rappelle la nécessité réglementaire d'intégrer un résumé non technique de l'ensemble du dossier. Il a pour objectif de donner une lecture simplifiée et complète du dossier pour faciliter l'information du public.

Par ailleurs, le dossier aurait gagné à présenter l'évolution de la situation sur une période plus récente dans les différents domaines visés par un PCAET (consommations énergétiques, émissions de GES...), afin de caractériser les tendances observées sur le territoire de la CCPOM.

L'Ae s'étonne également que les données utilisées pour le bilan air-climat-énergie du PCAET provenant de l'Observatoire régional ATMO Grand Est datent de 2016 alors que des données plus récentes sont disponibles (jusqu'à 2019). L'actualisation des données est nécessaire.

¹¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

L'Ae recommande d'actualiser le diagnostic avec les données les plus récentes d'ATMO Grand Est afin d'avoir un état initial plus précis et une trajectoire la plus cohérente possible.

2.1.2. Les consommations énergétiques

Les chiffres évoqués dans le diagnostic et le rapport final pour l'énergie, les GES et les polluants sont issus de l'Observatoire Climat, Air, Énergie Grand Est (2016) et Enedis, Régies locales et GRdF (2010 à 2017).

La consommation d'énergie finale sur le territoire de la CCPOM a été de 1 000 GWh pour l'année 2017. 2 secteurs représentent les 3/4 de l'énergie consommée sur le territoire de la collectivité : le secteur résidentiel avec 50 % et le secteur des transports routiers (25 %). Ils sont suivis par le secteur tertiaire qui consomme 14 % de l'énergie finale. Ramenée au nombre d'habitants, la consommation d'énergie est de 18 MWh par an et par habitant de la CCPOM, ce qui est bien en dessous de la moyenne nationale (30MWh/an/hab).

Cette différence sensible entre la consommation locale par habitant et la consommation nationale par habitant interpelle, d'autant plus que les empreintes carbone par habitant comparées entre le local et le national (Cf paragraphe 2.1.3. suivant) sont équivalentes.

L'Ae recommande de vérifier ces chiffres et leur représentativité (hypothèses prises). Pour autant, elle note les bons choix stratégiques des actions relatives à la réduction des consommations énergétiques dans le PCAET.

Les sources d'énergie proviennent en premier lieu du gaz naturel (39 %), principalement utilisé dans le résidentiel, puis des produits pétroliers qui alimentent notamment le secteur des transports. 24 % de l'énergie consommée provient de l'électricité.

La prépondérance du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie s'explique par une part importante de logements anciens avec 60 % de logements construits avant 1974 et la première réglementation thermique et 80 % des logements datant d'avant 1990. En outre, plus de la moitié des logements sociaux du territoire, soit environ 1 700 logements, ont un DPE¹² allant de E à G. Au total, seuls 5 % des logements de la CCPOM sont classés BBC¹³. Plus de 17 000 logements sont chauffés au gaz et 1 400 logements sont chauffés au fioul.

L'habitat ancien énergivore constitue ainsi un levier d'actions important pour réduire les consommations d'énergie de la CCPOM, en remplaçant les chaudières à gaz et au fioul par des procédés de chauffage plus vertueux (pompes à chaleur, chaudières bois-énergie performantes) et en accentuant la rénovation thermique des logements.

2.1.3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le diagnostic fait la part entre les émissions émises par l'activité des habitants (résidentiel, déplacements) et des acteurs économiques sur le territoire (tertiaire, industrie, agriculture) et les émissions liées à la production amont de produits consommés sur le territoire. Ces dernières difficilement quantifiables sont remplacées par une approche « empreinte carbone par habitant ». Ainsi, le PCAET a estimé l'empreinte carbone de la collectivité à 10,3 tCO_{2e} par an et par habitant, soit à peu près la même que la moyenne nationale (10,4 tCO_{2e}).

Le total des émissions de GES de la CCPOM est de 221 300 tCO_{2e} par an. Le secteur résidentiel, en lien avec sa forte consommation d'énergie fossile, est à l'origine de 39 % des émissions de GES, suivi du secteur routier (32 %), du tertiaire (11 %), des déchets (10 %) et de l'industrie (7 %). Le secteur agricole, qui représente 1 % de la consommation finale de l'énergie, émet 2 % des émissions de GES du territoire. La part modale importante de la voiture individuelle, en lien avec une offre très faible de transports collectifs et de mobilités actives, explique l'importance du

¹² Diagnostic de performance énergétique. Le classement des performances énergétiques d'un appartement est présenté sous forme de lettre, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh / m² par an.

¹³ Bâtiment basse consommation.

secteur des transports routiers dans les émissions de GES.

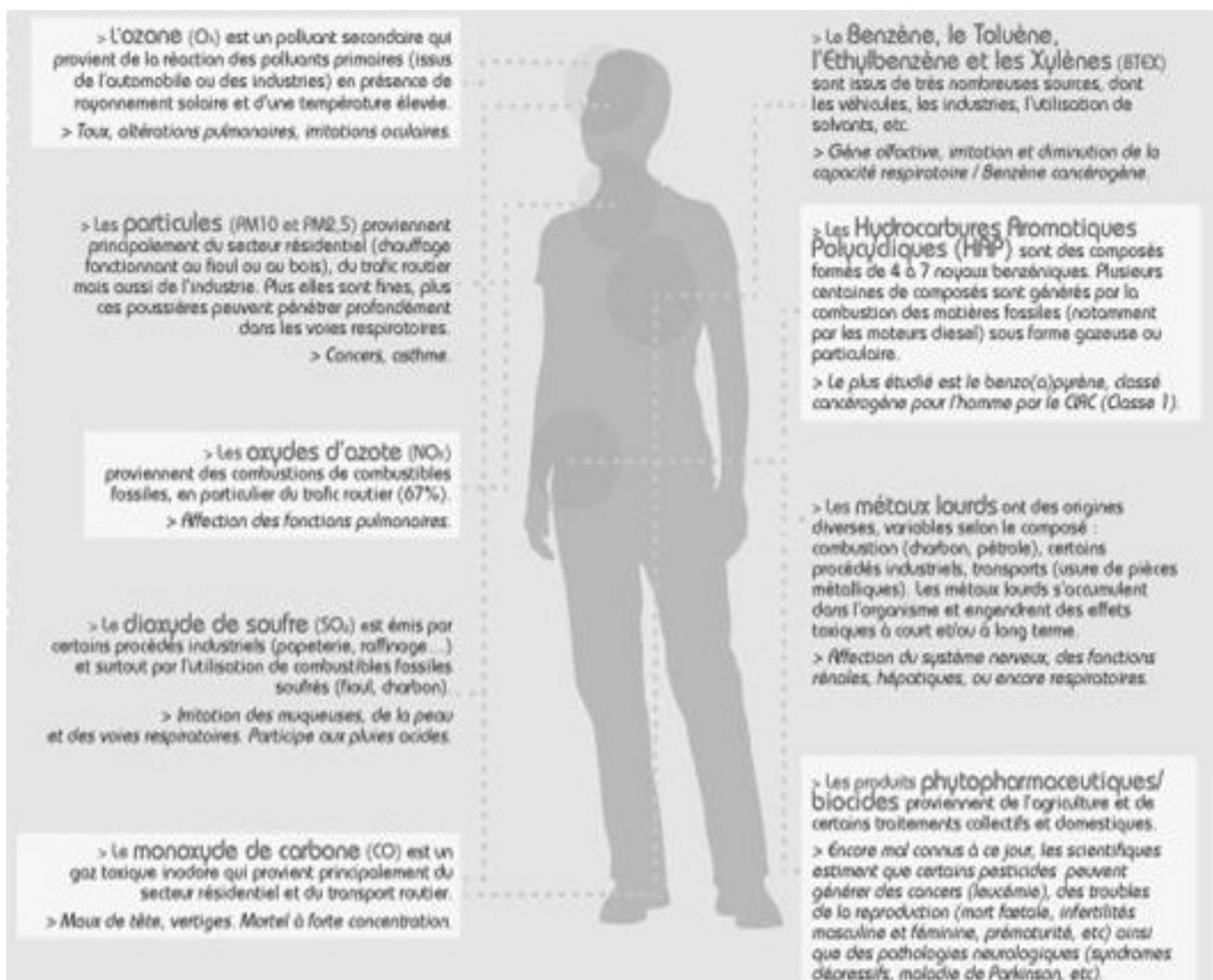
Ce sont principalement les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qui affectent le territoire, à hauteur de 87 %, suivi du méthane (CH₄) (11 %) et du protoxyde d'azote (N₂O¹⁴).

85 % des émissions de CO₂ sont liées au secteur résidentiel (chauffage) et des transports (carburant) tandis que 85 % des émissions de méthane proviennent du secteur des déchets et notamment du centre d'enfouissement technique de Montois-la-Montagne. Le secteur agricole est le principal émetteur de N₂O.

Le développement d'une mobilité plus soutenable sur le territoire constitue un levier important pour l'atteinte des objectifs du PCAET de la CCPOM en termes d'émissions de GES. De même, une gestion des déchets permettant de limiter l'enfouissement des produits fermentescibles, et donc source de méthane, devrait permettre de limiter les émissions de méthane sur le territoire. L'évolution des pratiques agricoles permettra, selon de dossier, de réduire les émissions de protoxyde d'azote et de méthane (constat de réduction de l'élevage bovin, objectif de baisse des amendements azotés qui permet la protection des captages AEP).

2.1.4. Les émissions de polluants atmosphériques

L'Ae souligne positivement l'effort de présentation pédagogique de cette partie. En particulier le tableau présenté ci-dessous figurant dans le rapport final.



14 Le protoxyde d'azote (également appelé Oxyde nitreux) est un puissant gaz à effet de serre qui subsiste plus de 100 ans dans l'atmosphère est en partie responsable de la destruction de l'ozone.

Le PCAET présente un bilan des émissions de polluants atmosphériques en 2016 ainsi qu'un graphique montrant l'évolution des émissions de polluants de 2005 à 2016 sur lequel on observe une nette baisse de l'ensemble des polluants à partir de 2010. Le dossier évoque l'impact positif de la fermeture des sites industriels sur la qualité de l'air de la CCPOM. Les arrêts de sites sidérurgiques emblématiques comme les hauts-fourneaux et l'agglomération de minerai de fer de Rombas et l'aciérie électrique de Gandrange y prennent vraisemblablement une part conséquente. Entre 2012 et 2016, les émissions semblent stagner ou faiblement baisser, sauf pour les émissions d'ammoniac (NH₃) qui sont en hausse, en lien avec l'activité agricole.

Les secteurs résidentiels, des transports routiers et de l'industrie sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur le territoire de la CCPOM et les principaux polluants sont les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et les particules fines, PM10 notamment.

Le tableau suivant figurant au dossier présente une comparaison des émissions de polluants atmosphériques en kg par habitant en 2016 entre la CCPOM, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le département de Moselle et la Région Grand Est :

En kg/hab	NH ₃	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO ₂
CCPOM	0,8	7,1	3,3	1,4	6,7	0,2
CAVF	0,5	18,9	2,1	1,6	7	8,5
Moselle	5,7	23,2	4,2	2,4	11,6	10,1
Grand Est	9,3	18,0	6,2	3,3	13,8	4,2

Comparaison des émissions de polluants atmosphériques par habitant entre la CCPOM, la CAVF, le département et la région (source : Atmo Grand Est)

L'Ae regrette que le dossier ne présente pas de mise en perspective des concentrations de ces polluants avec les seuils réglementaires nationaux et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). De même, les éventuels dépassements occasionnels des valeurs seuils ne sont pas non plus précisés.

L'Ae recommande de présenter une comparaison des niveaux de polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (seuils réglementaires nationaux et OMS) et d'indiquer, le cas échéant, le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones et populations sensibles exposées.

La CCPOM est couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des 3 vallées. En 2010, alors que les industries sidérurgiques fonctionnaient, on notait des dépassements des valeurs de référence pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 et PM2,5. Dans son bilan 2020, ATMO Grand-Est indique que dans la vallée de l'Orne les teneurs en PM10 sont de 15µg/m³, soit inférieures aux valeurs de référence. Elle ne donne cependant plus d'indication sur les autres polluants dans ce secteur, ce que l'Ae regrette parce que cela ne permet pas d'avoir une comparaison 2010/2020 et donc une bonne compréhension de la réduction de l'impact de l'activité sidérurgique lourde (avant/après).

L'objectif pour améliorer la qualité de l'air de la CCPOM est, tout comme pour la réduction des émissions de GES, de s'orienter vers une mobilité soutenable portant notamment sur la réduction de l'usage de la voiture individuelle, responsable des émissions de NOx ainsi que d'une partie des PM10. L'enjeu porte également sur une meilleure utilisation du chauffage bois-énergie (foyer fermé), responsable des émissions de PM10 et de COVNM.

2.1.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le territoire de la CCPOM est couvert à 43 % de forêts et à 25 % de terres agricoles. La séquestration nette annuelle de la CCPOM est de 18 000 tCO₂, ce qui représente 8 % des

émissions de CO₂ de la communauté de communes. Le couvert forestier stocke environs les 2/3 de CO₂ et les cultures et les haies environ 12 %. Aucune cartographie ne permet de localiser ces puits carbone sur le territoire. Le dossier indique que 9 communes de la CCPOM ont connu une coupe rase suite à la prolifération d'une maladie. 40 ha vont être prochainement reboisés. Cela représente un montant de 300 k€. On ne peut cependant apprécier l'importance de l'effort car il aurait été intéressant de rapporter ces 40 ha à la superficie totale impactée par la maladie.

Les leviers d'actions identifiés dans le PCAET pour augmenter le potentiel de séquestration de carbone sont de limiter l'expansion urbaine et l'imperméabilisation des sols, de préserver et restaurer les espaces naturels, agricoles et forestiers, de maintenir les prairies permanentes et de développer des pratiques agricoles de conservation (agroécologie) et développer la nature en ville. L'Ae indique que le recours aux matériaux biosourcés est également une piste d'amélioration du captage de CO₂.

Le PCAET estime néanmoins que le potentiel de séquestration carbone ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. En outre, s'il identifie l'artificialisation des sols comme facteur de déstockage de carbone, il ne met pas en parallèle les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmées dans les documents d'urbanisme des communes de la CCPOM qui diminueront le potentiel de stockage carbone du territoire.

L'Ae recommande de préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire et qui généreront des flux de stockage carbone annuels négatifs dans les prochaines années.

2.1.6. Les énergies renouvelables (EnR)

Sur l'année prise en référence (2017), la production d'énergies renouvelables est de 46 GWh et couvre moins de 5 % de la consommation énergétique du territoire, bien en deçà des objectifs nationaux (23 % en 2020) et régionaux (177 GWh)¹⁵. Les principales sources de production d'EnR sont le bois-énergie, à hauteur de 55 % (25 GWh) et l'aérothermie – pompes à chaleur (PAC) (41 %). Seul 1 GWh est produit par les panneaux solaires photovoltaïques et aucune production d'énergie éolienne et hydraulique n'est recensée sur le territoire de la CCPOM alors que 4 communes disposent de zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien (ZDE). Les productions d'énergie issues de la méthanisation sont également négligeables (1GWh).

Le diagnostic identifie les potentiels de production pour chaque EnR et estime ainsi que 35 éoliennes pourraient être installées sur 30 % des zones agricoles du territoire et permettraient de fournir l'équivalent de la consommation électrique résidentielle actuelle. Il recense 4 300 ha de forêts permettant une production de 16 000 t/an soit 31GWh de bois-énergie. Il estime également la potentialité de couvrir 234 000 m² de toitures résidentielles par des panneaux solaires photovoltaïques. Ainsi, les plus importants potentiels de croissance d'EnR sur le territoire de la CCPOM sont portés par l'éolien (106 GWh), le solaire photovoltaïque (97 GWh), l'aérothermie (60 GWh) et le bois-énergie (31 GWh).

L'Ae relève que le solaire thermique qui consiste à chauffer de l'eau en toiture n'est pas pris en compte dans l'inventaire des énergies renouvelables sur le territoire ni dans celles à développer. Or le solaire thermique, installé par exemple en toiture, permet de produire de l'eau chaude à moindre coût (eau chaude sanitaire et chauffage) et permet de réduire significativement les consommations d'énergie alors que son impact environnemental est le plus faible de toutes les productions d'énergie renouvelables.

L'Ae recommande d'ajouter dans la liste des énergies renouvelables à développer le solaire thermique.

15 L'objectif réaliste du SRCAE de Lorraine est d'atteindre une production de 13 000 GWh d'énergies renouvelables en 2020. La contribution de la CCPOM à l'effort régional est traduite dans un premier temps en fonction d'un ratio combinant la part de la superficie du territoire rapportée à celle de la Région et le nombre d'habitants rapporté à celui de la Région.

2.1.7. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Les capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité sont très limitées. Seul le poste de Montois a une capacité disponible de 2MW, soit moins que la capacité d'une éolienne standard. Ainsi, à court terme sans investissement, le réseau ne pourra pas accueillir les nouvelles installations de production, d'autant que l'adaptation d'avril 2020 du S3REnR ne prévoit aucune augmentation de raccordement dans ce secteur. La révision de ce schéma est cependant en cours.

L'Ae recommande à la CCPOM d'intervenir rapidement auprès de RTE pour faire connaître ses besoins et qu'ils soient pris en compte dans la révision prochaine du S3REnR.

Un réseau de chaleur bois-énergie a été réalisé sur la commune d'Amnéville et un autre est en cours de réalisation à Rombas. L'Ae encourage le développement de réseaux de chaleur dans d'autres zones densément peuplées du territoire.

2.1.8. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le dossier fait état de la vulnérabilité du territoire de la CCPOM face au changement climatique et indique que les secteurs les plus vulnérables sont les forêts, la ressource en eau, la biodiversité, l'agriculture et les espaces urbains. Ainsi, ce sont l'augmentation des températures, les vagues de chaleur et canicules, la sécheresse, les inondations et les incendies qui affecteront davantage le territoire.

L'Ae souligne que l'absence de présentation de l'état initial de l'environnement ne permet pas de mettre correctement en perspective les enjeux du territoire. Le rapport présente néanmoins des cartographies permettant d'identifier les zones de la CCPOM les plus vulnérables, notamment au regard des risques d'inondation et de sécheresse (retrait-gonflement des argiles). Il étudie également les sensibilités futures des différents domaines : santé, biodiversité, la forêt, l'urbanisme et la ressource en eau et les pistes d'adaptation

2.1.9. Les principaux enjeux

Au vu des éléments présentés dans le diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse des consommations d'énergies fossiles dans le secteur résidentiel couplée à l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- le développement d'une mobilité durable sur le territoire qui limite l'utilisation de la voiture individuelle ;
- l'essor des EnR, en particulier de l'éolien, du solaire et dans une moindre mesure du bois-énergie ;
- l'amélioration de la séquestration carbone et le développement de nouvelles pratiques agricoles ;
- l'utilisation des surfaces importantes de friches industrielles pour le développement des axes stratégiques du PCAET ;
- en corollaire les impacts potentiels liés au développement des EnR sur la biodiversité et les paysages.

2.2. Analyse de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Le projet de PCAET a élaboré 2 scénarios pour déterminer sa stratégie et son plan d'actions. Un scénario dit tendanciel qui reflète une continuité de la tendance actuelle avec une prise en compte modérée des enjeux et un scénario volontariste dans lequel les acteurs du territoire s'engagent pleinement dans la transition énergétique du territoire. La stratégie du PCAET de la CCPOM se décline sur la base du scénario volontariste car c'est le seul qui permet d'atteindre quasiment tous les objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2050.

La stratégie du PCAET met l'accent sur la réduction des consommations énergétiques, notamment dans le secteur résidentiel, l'essor de la production des EnR et sur la baisse des émissions de GES. Elle vise ainsi une baisse de 63 % des consommations énergétiques du territoire et une réduction de 82 % des émissions de GES d'ici 2050. La part des EnR dans la consommation énergétique finale est portée à 35 % en 2030 et 90 % en 2050.

L'Ae souligne positivement cette stratégie de réduction des consommations énergétiques mais aurait souhaité une estimation de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs que le PCAET a fixés, pour permettre le suivi de l'avancement du plan et de vérifier l'efficacité de l'action concernée.

L'Ae invite la CCPOM à mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité a retenus.

Le PCAET vise à réduire davantage l'utilisation de la voiture et « l'autosolisme » (augmentation du taux de remplissage, réduction des distances parcourues, développement des modes de déplacements actifs) et prévoit l'abandon du fioul et du gaz pour l'ensemble des logements résidentiels et tertiaires. Il porte des objectifs ambitieux, à la hauteur de ceux du SRADDET de la région Grand Est, avec par exemple 100 % des logements du territoire qui seront rénovés (750 logements par an) en 2050 ainsi que 100 % des surfaces agricoles dédiées à une agriculture de conservation et biologique.

Le PCAET fixe également un objectif de réduction de l'empreinte carbone des habitants de la CCPOM avec l'atteinte des 2 tCO_{2e}/habitant en 2050.

Concernant la production d'EnR, la stratégie du PCAET prévoit d'accroître la production d'énergie éolienne (100 GWh) qui représentera la part la plus importante d'EnR sur le territoire, ainsi que la production d'énergie solaire photovoltaïque au sol et sur bâtiments, aérothermique et, dans une moindre mesure, celle issue de la biomasse (méthanisation, bois-énergie).

Pour mettre en œuvre sa stratégie et activer les potentiels identifiés, le plan d'actions est structuré autour de 5 axes stratégiques :

- animer la mise en œuvre du PCAET et mobiliser les acteurs du territoire ;
- se loger sans énergie fossile et aménager en prenant en compte les enjeux climat-air-énergie ;
- se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain ;
- travailler et produire en préservant l'environnement ;
- se doter de moyens et d'une organisation à la hauteur des enjeux climat-air-énergie pour le fonctionnement et l'exercice des compétences de la CCPOM.

Ces 5 orientations sont déclinées en 30 actions spécifiques.

Le second axe décliné dans le plan d'actions correspond bien à l'objectif principal exposé dans le diagnostic, qui est d'engager la transition énergétique du secteur résidentiel. Les actions engageant la rénovation énergétique du parc permettront de répondre à cet objectif.

Les actions en matière de mobilité vont permettre de diminuer l'usage individuel de la voiture et favoriser le développement des modes actifs sur le territoire. Il s'agit en particulier de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la CCPOM, mettre en place un « schéma directeur cyclable » puis de réaliser un réseau dense, et assurer l'intermodalité des transports.

Concernant l'axe « Travailler et produire en préservant l'environnement », les actions en faveur de la protection de la forêt (visites d'inspection des élus, replanter en adaptant au changement climatique) et de la ressource en eau (100 % des zones de captages AEP protégées) sont de nature à préserver ces ressources et s'adapter au changement climatique.

La fiche-action concernant la reconversion des friches industrielles et commerciales porte principalement sur celles des Portes de l'Orne. Elle indique dans son descriptif « étudier l'opportunité de reconvertir d'autres friches industrielles ou commerciales ». Cet aspect manque de précisions au regard des nombreuses friches présentes sur le territoire. L'Ae rappelle qu'un

inventaire des friches et une cartographie de leur emplacement aurait permis de mettre en exergue leur possibilité de reconversion. Il s'agit, en effet, d'étudier les possibilités de reconversion de chacune au regard des ambitions portées par le PCAET : déploiement des EnR, développement de la séquestration carbone, développement d'une agriculture périurbaine, nature en ville, etc. et de mettre en corollaire les conflits d'occupation de sol à venir sur un territoire dynamique (accueil de nouvelles populations, création de nouvelles zones d'activités...).

En ce sens, il était attendu du PCAET de la CCPOM une analyse plus approfondie des solutions de substitution raisonnables qui présenterait les différentes études de déploiement des EnR au regard des contraintes induites par les espaces naturels (zones humides, couloir de migration) et les autres enjeux du territoire.

L'Ae recommande de présenter de manière plus approfondie les possibilités de reconversion des friches, notamment au regard des enjeux du territoire et des ambitions portées par l'intercommunalité en matière de dynamique démographique, économique et de « climat-air-énergie ».

Le plan d'actions fait un focus sur la qualité de l'air et présente des trajectoires de réduction des polluants via la mise en œuvre du scénario volontariste du PCAET qui sont récapitulées dans le tableau suivant et comparées aux objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) pour 2026 et 2030. Le PCAET récapitule également les orientations du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) des 3 vallées, les 13 communes de la CCPOM étant intégrées dans le périmètre.

	Objectifs PRÉPA	Objectifs PCAET
NOx	-60 % en 2026 -69 % en 2030	-36 % en 2026 - 50 % en 2030
PM2,5	-42 % en 2026 -57 % en 2030	-31 % en 2026 -43 % en 2030
PM10	Non fixés	-15 % en 2026 -23 % en 2030
SO₂	-66 % en 2026 -77 % en 2030	-30 % en 2026 -45 % en 2030
NH₃	-8 % en 2026 -13 % en 2030	-11 % en 2026 -17 % en 2030
COVNM	-47 % en 2026 -52 % en 2030	-30 % en 2026 -45 % en 2030

Ce focus permet de mettre en exergue les actions du plan contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire mais n'explique pas les raisons de la non atteinte des objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de polluants en 2030. Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050 ne sont pas identifiés.

L'Ae recommande, au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, de les réviser ou d'expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de les atteindre. Dans ce cas, de proposer une trajectoire de réduction à l'horizon 2050.

Le plan d'actions porte des actions fortes en ce qui concerne les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation du territoire au changement climatique. Une action est entièrement dédiée à cet enjeu « 2.7 : Prendre en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique » déclinant des sous-actions telles que la prévention du risque d'inondation, la récupération des eaux de pluie et la végétalisation des villes et villages pour limiter l'effet d'îlots de chaleur urbains. D'autres actions permettent d'intégrer ces enjeux dans l'accompagnement des acteurs du territoire. La protection

de l'ensemble des captages d'eau potable ainsi que la restauration des berges et la promotion des revêtements perméables sont autant d'actions qui permettent de limiter l'artificialisation du territoire et encourage sa renaturalisation pour en faire un territoire plus résilient. L'Ae regrette toutefois que la stratégie ne propose pas d'objectif chiffré pour la plantation d'arbres dans les villes.

L'Ae note avec intérêt l'élaboration originale d'un plan piétons permettant de définir une stratégie pour améliorer et développer la « marchabilité » sur le territoire.

Par ailleurs, une action prévoit la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un schéma directeur cyclable. Pour permettre le déploiement des EnR, une action prévoit également la réalisation d'une étude préalablement à la mise en place d'un schéma directeur de l'énergie. Ces 2 études préalables sont structurantes pour mettre en œuvre d'autres actions sur la mobilité et le déploiement des EnR et sont donc à réaliser en priorité.

Au-delà de cette priorisation à confirmer, l'Ae souligne la cohérence et la pertinence des actions déclinées dans le PCAET et qui répondent bien à l'ambition du scénario volontariste souhaitée par la CCPOM.

2.3. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

L'évaluation environnementale présente l'articulation des objectifs du PCAET avec les plans et programmes qui lui sont directement liés : SRADDET, PPA des 3 vallées, Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) et les documents d'urbanisme. Elle étudie également l'articulation avec d'autres documents indirectement liés au PCAET comme la SNBC, la Loi Énergie-Climat, le SDAGE...

Pour chaque document le niveau de cohérence est évalué au regard des objectifs et orientations du document supra et des actions du PCAET qui permettent de répondre aux objectifs.

Les objectifs stratégiques nationaux et régionaux sont mis en comparaison avec ceux du PCAET dans le tableau suivant :

	Objectifs SNBC	Objectifs SRADDET	Objectifs PCAET CCPOM
Consommation énergétique finale	- 50 % en 2050	- 29 % en 2030 - 55 % en 2050	- 43 % en 2030 - 63 % en 2050
Émissions de GES	- 85 % en 2050	-54 % en 2030 -77 % en 2050	-55 % en 2030 -82 % en 2050
Production EnR		100 % en 2050	86 % en 2050

Figure 2 : Tableau de synthèse de l'atteinte des objectifs supra du PCAET en 2030 et 2050 (par rapport à 2016)

Concernant la SNBC, dont la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone en 2050 et malgré une réduction de 82 % des émissions de GES prévue par le PCAET, la neutralité carbone ne sera pas atteinte sur le territoire de la CCPOM. Selon le dossier, le potentiel de séquestration carbone ne couvrira à l'horizon 2050 que 55 % des émissions de GES de la collectivité. Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage et déstockage carbone à l'horizon 2050 ne sont pas précisés dans le PCAET. En particulier, il aurait été intéressant que le dossier analyse la possibilité de végétalisation d'une partie des grandes friches industrielles coordonnée aux projets de développement étudiés.

En revanche, l'objectif de baisse de la consommation énergétique du territoire du PCAET dépasse celui de la SNBC.

L'Ae recommande de mieux expliquer les freins en matière de développement de capacités de stockage du carbone sur le territoire empêchant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et notamment le lien entre les objectifs de conservation des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue avec les perspectives de consommation foncière et

de protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne la cohérence avec le SRADDET Grand Est, l'Ae constate que les objectifs en termes de réduction de la consommation énergétique finale et des émissions de GES dépassent les trajectoires qu'il définit. Seule la production d'EnR est légèrement en deçà des attendus avec une part dans la consommation finale portée à 86 % au lieu des 100 % visés dans le SRADDET. Tout comme le SRADDET, le PCAET de la CCPOM vise 100 % de logements rénovés en BBC à l'horizon 2050.

2.4. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET est présenté comme une démarche de co-construction qui a impliqué dès l'origine et tout au long de l'élaboration du document les élus et les acteurs locaux du territoire : ONF, Conseil départemental, DDT, acteurs économiques (ENEDIS, GRDF, Moselle Habitat Territoire) associations. Ce processus a permis d'identifier les actions en lien avec la responsabilité directe des collectivités et celles portées par d'autres acteurs du territoire.

La phase de concertation s'est traduite par l'organisation d'un forum ouvert pour mobiliser les différents acteurs et faire émerger les axes stratégiques et les pistes d'actions autour de la question « Le climat change... et nous ? ». Trois ateliers de travail sont venus compléter le forum afin de préciser le panel d'actions à la suite des résultats du diagnostic.

Des entretiens bilatéraux ont permis de finaliser les fiches actions, les contributeurs, les éléments de coûts, les sous-actions, les indicateurs de suivi, les impacts prévisibles et le calendrier de mise en œuvre.

Le projet prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et technique pour assurer la gouvernance et le suivi de la démarche. Ce comité est composé d'élus et de techniciens de la CCPOM et des services de l'État ainsi que des partenaires. L'animation de la gouvernance sera assurée via 2 réunions annuelles du comité technique et du comité de pilotage.

Une fiche action est dédiée au suivi et à l'animation du PCAET et vise à mobiliser tous les acteurs du territoire. Elle présente des modalités de mise en œuvre et de suivi qui sont de nature à rendre efficiente la gouvernance du PCAET.

L'Ae note avec satisfaction que l'animation du PCAET sera réalisée par un agent à temps plein.

Concernant le dispositif d'évaluation et de suivi des actions, le PCAET présente 3 types d'indicateurs pour chaque fiche-action : indicateur de réalisation, indicateur de résultat et indicateur d'impact. Pour exemple, la fiche-action n°3.2 « Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs », les indicateurs de réalisation sont l'élaboration du schéma directeur cyclable et du plan piétons, les indicateurs de résultats sont la longueur des pistes cyclables et le nombre de places stationnement vélos et les indicateurs d'impacts sont les émissions de GES réduites.

L'état d'avancement de l'action est également renseigné selon 5 niveaux : nouvelle action, action en cours de déploiement, action avancée, action très avancée et action achevée. La mise à jour de la plupart des indicateurs est annuelle et un tableau de bord de suivi des indicateurs sera élaboré par le chef de projet PCAET.

L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées sur l'environnement. Elle présente un tableau reprenant chaque action du PCAET et associant les indicateurs, les valeurs de référence, les valeurs cibles et la sources de données ainsi que la fréquence de renseignement de l'indicateur. Le suivi du plan pourrait être complété par des propositions de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

L'Ae souligne particulièrement le travail réalisé en collaboration pour la mise en place d'une gouvernance, de moyens et d'outils de suivi qui devraient permettre de mener à bien le plan présenté.

2.5. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Le programme d'actions apparaît opérationnel puisqu'une grande partie des actions est basée sur l'action publique et portée par la CCPOM. En outre, le dernier axe du programme d'actions met l'accent sur l'exemplarité de la collectivité et montre l'ambition de la CCPOM de faire de son PCAET « la colonne vertébrale » de l'action de la collectivité. Certaines actions sont pilotées par des acteurs autres que la collectivité (ONF, communes, syndicat mixte) et des partenaires sont toujours associés. Cette pluralité de porteurs et l'implication forte de la collectivité permet de garantir l'application effective du PCAET.

Les enveloppes budgétaires envisagées, sous réserve des capacités financières de la collectivité et la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement, se répartissent entre les différentes compétences :

Budget	Fonctionnement (€)			Investissements et aides (€)			Effectif
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	
							Démarrage
Gemapi	100 000	100 000	100 000	500 000	500 000	500 000	
Déchets	180 000			770 000			
Mobilité	103 800	23 800	18 000	50 000		100 000	0,5
PCAET	141 635	102 635	112 635	416 000	251 000	251 000	0,5
TOTAL	525 435	226 435	230 635	1 736 000	751 000	851 000	1

Certaines dépenses relèvent d'une continuité avec l'existant (Déchets, GEMAPI ...), d'autres sont de nouvelles dépenses (Habitat, mobilité ...). La répartition entre ces deux approches est établie suivant le tableau suivant :

Type de dépenses	Fonctionnement (€)			Investissements et aides (€)			Effectif
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	
							Démarrage
Dépenses dans la continuité de l'existant	210 635	130 635	130 635	1 043 500	538 500	538 500	
Nouvelles dépenses	314 800	95 800	100 000	692 500	212 500	312 500	1
TOTAL	525 435	226 435	230 635	1 736 000	751 000	851 000	1

Le document prévoit utilement pour chaque fiche-action des informations spécifiques sur le niveau d'implication (pilotage), le public-cible, les objectifs opérationnels, les acteurs de l'action (pilote, accompagnement et partenaires), la source de financement, le budget alloué et le calendrier de mise en œuvre.

Toutes ces informations, bien qu'elles ne soient pas entièrement renseignées pour toutes les fiches-actions, participent à rendre le projet de PCAET de la CCPOM opérationnel et efficient. De plus, les fiches-actions intègrent une évaluation des impacts de l'action au regard de l'engagement financier, des moyens humains, des impacts sur les GES, de la réduction des consommations d'énergie, de l'atténuation/adaptation, des EnR, de la qualité de l'air et de la biodiversité et des ressources. L'évaluation des impacts est indiquée selon 3 niveaux pour chaque item.

« Impacts GES »



« Réduction des consommations d'énergie »



Pour exemple, l'évaluation des impacts de la fiche n°3.2 :

Engagement financier	Moyens humains
Impact GES	Réduction conso d'énergie
Atténuation / Adaptation	Energie renouvelable
<i>Oui / Non</i>	<i>Non</i>
Qualité de l'air	Biodiversité & Ressources
Effet positif	

Les moyens humains pour la mise en œuvre du PCAET représente actuellement 6 ETP, un recrutement est prévu (1 ETP) pour l'animation à la fois de la nouvelle compétence mobilité de la CCPOM et celle du PCAET dans sa globalité.

Concernant la coordination du PCAET avec les documents de planification, qui constituent des vecteurs importants de la mise en œuvre de la politique air-climat-énergie, le document propose de rédiger un guide à l'usage des communes pour intégrer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)¹⁶ des éléments favorisant la transition énergétique¹⁷. L'Ae note qu'il aurait été judicieux d'indiquer dans les fiches-actions les documents de planification élaborés dans le cadre des politiques locales du territoire auprès desquelles se référer pour le déploiement des actions.

3. Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae souligne que l'évaluation environnementale présente les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PCAET ainsi que sur les champs directement liés au PCAET (consommation énergétique, émissions de GES, etc.). Elle souligne également que le rapport analyse le coût de l'inaction en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en l'absence de mise en œuvre des actions du PCAET. Sont évoqués également les bénéfices socio-économiques des actions du PCAET.

3.1. Analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie

Dans un objectif de diminuer les consommations énergétiques du territoire, le PCAET propose plusieurs actions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires). Ces actions répondent bien aux objectifs stratégiques proposés dans le scénario volontariste.

Le PCAET vise par exemple le remplacement de l'intégralité des systèmes de chauffage alimentés par le fioul et le gaz, ainsi que les chauffages au bois peu performants. Il précise néanmoins

16 Sur la CCPOM chaque commune a son PLU, il n'y a pas de PLU intercommunal.

17 Fiche-action n°2.4 : Sensibiliser et accompagner les communes dans l'intégration des enjeux climat-air-énergie.

« qu'en cas d'utilisation de l'énergie biomasse bois-énergie, une attention particulière sera portée à la qualité des filtrages de fumées de manière à minimiser les émissions de polluants atmosphériques ».

L'évaluation environnementale met relativement bien en exergue les incidences que peuvent avoir les rénovations de bâti en termes d'impact sur le paysage, de pollution de l'air intérieur et de production de déchets. L'Ae relève qu'il pourrait être utile d'ajouter les points de vigilance à prendre en compte directement dans les fiches-actions concernées.

De même, les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ne sont pas évoquées dans le PCAET. Le PCAET pourrait *a minima* rappeler les obligations résultant de la loi ÉLAN¹⁸.

L'Ae recommande de compléter le programme d'actions pour favoriser la prise en compte des impacts des rénovations des bâtis à la fois sur le paysage, la qualité de l'air et les déchets. Elle estime également nécessaire de promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques et le recours aux productions biosourcées.

Les actions en faveur d'une mobilité moins carbonée participent pleinement à la réduction des émissions de GES sur le territoire mais sont dépendantes en partie de l'élaboration de l'étude des mobilités prévue (fiche action 3.1) et qui comportera un diagnostic concis de l'organisation territoriale, des pratiques de déplacement et de l'offre de mobilité.

L'action 3.3 « Encourager le déploiement des véhicules propres » cible les habitants, les touristes et les visiteurs. Il est regrettable qu'aucune action relative au transport de marchandises ne soit envisagée, des actions sur l'organisation du fret, notamment au niveau ferroviaire pourraient être proposées.

L'Ae recommande d'expliquer le choix de ne pas avoir proposé des actions portant sur la mobilité ciblées sur les entreprises et le transport de marchandises, et le cas échéant de l'inscrire comme une piste d'amélioration. Par exemple, la réutilisation éventuelle des infrastructures de transport ferroviaire utilisées auparavant par la sidérurgie voire une requalification des voies routières.

Dans un objectif d'atteinte de la neutralité carbone, l'Ae salue l'ambition du PCAET de favoriser la conversion progressive des terres agricoles vers une agriculture de conservation du potentiel agronomique et biologique.

Si ces actions sont bien détaillées sur les chaînes de valorisation des produits, elles ne sont pas assez explicites sur les techniques agricoles elles-mêmes (réduction des intrants – pesticides et engrais, couvertures végétales...)

L'Ae recommande de préciser les techniques agricoles qui seront promues pour le développement de cette agriculture de conservation.

Cette action permettra d'améliorer le potentiel agronomique et la captation carbone du secteur. Néanmoins, le renforcement du stockage de carbone sur le territoire de l'intercommunalité devra être accentué et constitue une piste d'amélioration pour la révision du PCAET.

L'Ae recommande de compléter le plan d'actions par des actions en matière du renforcement du stockage de carbone.

Le PCAET prévoit une fiche-action consacrée à la protection de la ressource en eau, considérée comme une des principales vulnérabilités du territoire face au changement climatique (sécheresse et inondations) et en lien avec l'activité agricole. Elle prévoit 100 % des zones de captages protégées.

18 LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – Article 181 : « Les performances énergétiques, environnementales et sanitaires des bâtiments et parties de bâtiments neufs s'inscrivent dans une exigence de lutte contre le changement climatique, de sobriété de la consommation des ressources et de préservation de la qualité de l'air intérieur. Elles répondent à des objectifs d'économies d'énergie, de limitation de l'empreinte carbone par le stockage du carbone de l'atmosphère durant la vie du bâtiment, de recours à des matériaux issus de ressources renouvelables, d'incorporation de matériaux issus du recyclage, de recours aux énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. ».

3.2. Prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale analyse les incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du PCAET pour chacune des thématiques et de veiller aux effets négatifs.

Elle met en avant plusieurs actions qui engendreront des travaux et sont donc susceptibles d'induire des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie, mais de manière temporaire. C'est le cas notamment des actions de rénovation énergétique, de création de nouveaux cheminements cyclables, d'installations d'EnR, de développement des réseaux... Elle propose plusieurs mesures, non exhaustives, permettant de réduire l'impact des nuisances en phase chantier.

L'Ae recommande à la CCPOM d'établir, pour les actions qu'elle estime les plus significatives, un bilan général des émissions de GES en comparant les émissions évitées et celles émises pour la création de ces actions.

Pour chaque axe stratégique décliné dans le PCAET, l'évaluation environnementale analyse les incidences sur l'environnement (hors phase chantier) : milieu physique / nature / climatique – ressources – milieu humain – risques et nuisances. Elle développe ensuite les effets positifs directs permanents à l'échelle de la CCPOM, les effets directs et indirects permanents à l'échelle de la CCPOM et au-delà et les effets négatifs directs temporaires et permanents s'il y a lieu, et émet des points de vigilance.

Ces points de vigilance portent notamment sur l'implantation d'installations de production EnR qui peuvent se heurter à des continuités écologiques, à la préservation des milieux naturels et du paysage ou des ressources. Ils portent également sur les ouvrages de protection contre les crues prévus dans la fiche-action n°2.7 « prendre en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique ». Ces derniers sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement (destruction et remaniement des sols, destruction de la biodiversité, dégradation des continuités écologiques).

Au total, l'évaluation des incidences sur l'environnement relève une dizaine d'actions du PCAET susceptibles d'avoir un impact potentiel sur l'environnement. Pour pallier les effets négatifs que peut entraîner la mise en œuvre du PCAET, l'évaluation environnementale décline des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), s'il y a lieu, pour toutes les actions concernées.

Pour exemple, la construction d'ouvrages de protection contre les crues, qui répond à l'action de prendre en compte l'adaptation au changement climatique, il est proposé, dans une démarche d'évitement, de privilégier les solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, reconquête des berges, élargissement des champs d'expansion...) afin d'assurer la bonne continuité écologique des cours d'eau, et de recourir aux ouvrages de type digue uniquement en dernier recours.

Concernant les installations de production EnR, le PCAET prévoit 15 000 logements équipés en panneaux solaires photovoltaïques et 125 ha pour des centrales au sol. Il est précisé que les projets d'EnR prévu dans le PCAET seront construits en priorité sur des friches. La CCPOM dispose d'une friche de 500 ha résultant de la fin de l'activité sidérurgique au niveau des Portes de l'Orne. Elle souhaite faire de ce lieu un site d'expérimentation pour inventer la ville de demain dont une partie est identifiée pour les EnR. Si la perspective de reconvertir des friches industrielles permet d'économiser du foncier, l'évaluation environnementale met en exergue qu'une biodiversité est susceptible de s'être installée après le délaissement des activités humaines et que des mesures de réduction devront s'envisager pour la préserver et l'intégrer dans les projets de renouvellement urbain. De même, la renaturation de certaines friches est une mesure de compensation abordée dans l'étude des incidences.

Le déploiement des éoliennes sur le territoire est également source de nuisances potentielles, à la

fois sur la biodiversité, notamment pour les oiseaux et chauves-souris, sur le paysage et sur le cadre de vie des habitants. La stratégie s'appuie sur un déploiement fort de l'énergie éolienne sans toutefois mettre en perspective les enjeux paysagers, de biodiversité et les nuisances et risques engendrés.

Le document présente plusieurs mesures d'évitement et de réduction dont celle de privilégier l'implantation de projets éoliens, solaires photovoltaïques et méthanisation dans des sites à faible valeur écologique et paysagères en utilisant les friches industrielles présentes sur le territoire. L'Ae note qu'il est indiqué que cette mesure est directement inscrite dans la fiche-action n°4.5, ce qui n'est pas le cas.

L'évaluation environnementale précise également que les nouvelles installations (EnR, réseau, etc) devront prendre en compte les risques de pollution des sols.

L'Ae attire l'attention sur l'intérêt de développer des énergies renouvelables solaires en toiture (thermique et photovoltaïque). Outre l'avantage de ne pas avoir d'impact sur la biodiversité et l'usage du foncier, ces énergies solaires en toiture contribuent à sensibiliser les habitants et utilisateurs de ces bâtiments non seulement à la production énergétique mais aussi à la réduction des consommations énergétiques, en visant l'autoconsommation.

Afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production EnR, l'Ae recommande d'inscrire cette mesure d'évitement directement dans la fiche-action concernée. Elle recommande d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale analyse par ailleurs les incidences sur les sites Natura 2000. Si le territoire de la CCPOM n'en comprend aucun, l'analyse est réalisée pour les sites situés dans un rayon de 20 km autour de l'intercommunalité. Les sites Natura 2000 concernés sont bien présentés, ainsi que leur vulnérabilité.

Les incidences potentielles liées au PCAET sont bien étayées et font l'objet, en cas d'impact négatif, de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) comme maintenir dans la mesure du possible des haies et des arbres afin de préserver des types d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000, brider les éoliennes sur certaines périodes en fonction des espèces à enjeux présentes, adopter des modes de gestion adaptés sur les espaces naturels restant (fauche, bandes enherbées...), prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces.

METZ, le 7 janvier 2022

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU